

STATUTS du C.O.C.H.

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

PROCES VERBAL DE CONSTITUTION D'ASSOCIATION

VILLENEUVE SAINT GEORGES, le DOUZE FEVRIER MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE.

Une association mixte omnisports, ayant pour dénomination "Club Olympique du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges" vient d'être fondée. Elle a pour but : organiser et favoriser la pratique des sports par les employés du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges. En conséquence, les statuts suivants ont été arrêtés et adoptés.

Article 1er. Il est créé entre toutes les personnes de nationalité française qui, remplissant les conditions déterminées, ci-après, adhèrent aux présents statuts, une association qui a pour titre :

"Club Olympique du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St. Georges".

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

- Article 2. Elle a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports par les employés du Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges.

Les sports pratiqués seront : le Foot-ball, le Basket-ball, le Rugby, le Volley-ball, Athlétisme, Ping-pong etc....

Sa durée est illimitée.

- Article 3. L'association a son siège social à Villeneuve-Saint-Georges Centre Hospitalier Intercommunal, 40 Allée de la source.

Ce siège pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

- Article 4. L'association se compose de membres fondateurs, de membres honoraires et de membres actifs.

Sont membres fondateurs, les personnes qui rendent des services exceptionnels ou qui versent une cotisation annuelle de 100 F, au minimum. Cette cotisation doit être réglée en un versement unique.

Sont membres honoraires, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 500 F, au minimum et feront partie de ce fait du comité d'honneur de l'association.

Sont membres actifs, les personnes qui pratiquent ou organisent effectivement les sports au sein de l'association et qui, après avoir pris connaissance des présents statuts, et présentés par deux membres de l'association (fondateurs, honoraires ou actifs), versent une cotisation annuelle de 30 F, cette cotisation pouvant être fractionnée par trimestre.

Quelle que soit sa catégorie, aucun membre ne peut faire partie de l'association s'il n'est pas agréé par le conseil d'administration.

- Article 5. La qualité de membre ne peut faire partie de l'association se perd :

-1) Par la démission

-2) Par la radiation. La radiation pourra être prononcée par le conseil d'administration pour non paiement des cotisations, pour non observation des statuts ou du règlement intérieur de l'association, ou pour des motifs graves. Tel serait le cas notamment d'un membre dont la conduite porterait atteinte au bon renom de l'association.

Notification de cette radiation sera faite par le conseil d'administration à l'intéressé après qu'il aura été invité à fournir ses explications. La décision du conseil d'administration est sans appel devant l'assemblée générale.

-Article 6. Les ressources financières de l'association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres.
- 2) des subventions que peuvent lui verser l'Etat, le Département et les Communes.
- 3) de toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

-Article 7. L'association est administrée par un conseil de 6 membres masculins et féminins, au moins et de vingt membres masculins et féminins au plus, élus pour 3 ans.

Le vote a lieu au scrutin secret. Le vote par procuration peut-être prévu, toute précaution devant être prise dans ce cas pour en assurer le secret.

Le vote à main levée peut-être demandé par au moins les deux tiers des membres inscrits.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant adhérent à l'association sportive depuis plus de six mois au jour de l'élection, ayant acquitté les cotisations échues.

Est éligible tout membre de l'association âgé de plus de 21 ans.

-Article 8. Le conseil d'administration choisit chaque année, parmi ses membres un bureau composé de : Un président, un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un archiviste, deux commissaires aux comptes.

Le Directeur sportif et l'entraîneur sont membres de droit du conseil d'administration.

Ces fonctions sont annuelles et gratuites.

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur la convocation de son président ou sur la demande de la moitié de ses membres, mais au moins une fois par mois.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'organisation des services de l'association et pour son administration, notamment il se prononce souverainement sur l'admission ou la radiation des associés, sur l'adoption des règlements intérieurs de l'association ainsi que des mesures nécessaires pour atteindre le but social. Il règle le budget annuel, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves, décide de tous actes d'acquisition, d'aliénation ou d'administration des biens, des baux, emprunts, remboursements, etc.....

Toutefois, s'il s'agit d'acquisitions, d'échange ou d'aliénation d'immeubles ou de constitution d'hypothèques, les délibérations du conseil ne seront valables qu'après approbation de l'assemblée générale.

Dans les délibérations, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à son défaut, par un vice-président et sinon par un membre du conseil que le conseil désigne à cet effet.

-Article 9. L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois l'an Président ou un membre du conseil désigné à cet effet.

Son ordre du jour est réglé par le conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle statue également s'il y a lieu, sur les délibérations du conseil relatif aux acquisitions, échanges ou aliénation d'immeubles et sur les constitutions d'hypothèques.

Elle élit ou renouvelle le conseil d'administration.

Elle désigne le ou les représentants de l'association aux assemblées générales des ligues départementale et régionale, des fédérations ou groupements sportifs auxquels l'association est affiliée.

-Article 10. Une assemblée générale extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du conseil pour statuer soit sur une affaire urgente, soit sur la dissolution de l'association.

Les modifications aux statuts ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

-ARTICLE 11. Dans toute assemblée générale, la délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout sociétaire désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le conseil vingt jours au moins avant l'assemblée.

-ARTICLE 12. Pour l'assemblée générale tout ordinaire qu'extraordinaire, est électeur tout membre actif adhérent à l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de dix huit ans au moins le 1er janvier de l'année du vote, jouissant des droits civils et ne percevant à raison d'activités sportives, exercées au titre de dirigeant, organisateur, membre, joueur ou athlète, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus par l'article 10 quel que soit le nombre des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Les décisions de l'assemblée sont souveraines.

Toutes les convocations aux assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires sont faites par simple lettre envoyée quinze jours avant la date de réunion de l'assemblée ou par un avis inséré dans le bulletin de l'association.

-ARTICLE 13. Toute demande de modification aux présents statuts pourra être présentée à l'Assemblée Générale, à la condition qu'elle soit remise au bureau trois mois à l'avance, et signée du quart des membres de l'association.

Elle ne sera admise que si elle est votée par les trois quarts des membres de l'assemblée, représentant les deux tiers des membres inscrits.

-Article 14. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée spéciale, comprenant les deux tiers des membres inscrits et à la majorité des trois quarts des membres présents. Cette assemblée nommera alors un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle déterminera souverainement l'emploi de l'actif net.

Toutefois, en ce qui concerne les fonds et le matériel provenant des subventions de l'Etat, ils seront obligatoirement remis à une société choisies parmi celles agréées par l'Etat.

L. FONTAS.

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

ASSOCIATIONS

(LOI DU 1^{er} JUILLET 1901)

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet du VAL-de-MARNE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de MM. Albert ZERBIBdemeurant à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES : 36, rue Balzacune déclaration en date du 19 Février 1973 par laquelle ils/ont fait

● la constitution d'une Association

dénommée

" Club Olympique du Centre Hospitalier Intercommunal de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES "

ayant pour But: Organiser et favoriser la pratique des sports par les employés du Centre Hospitalier Intercommunal de VILLENEUVE-SAINT-GEORGESdont le siège est situé à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES : C.H.I : 40, allée de la Source

A l'appui de cette déclaration ont été déposés:

- 1° Deux exemplaires des statuts de l'association.
- 2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.
- 3° Un registre.

La délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

A CRETEIL

le

24 FEV 1973

Le Préfet.

EXTRAIT DU DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1^{er} - La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} Juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au « Journal Officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social (Un exemplaire du Journal officiel contenant cette déclaration devra être remis à la préfecture).

EXTRAIT DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.



Club sportif et culturel

Centre Hospitalier de Villeneuve St-Georges L & R AUBRAC

40 allée de la Source 94195 Villeneuve-Saint-Georges Cedex

Tél : 01 43 86 23 58

Mail : association.coch@chiv.fr

Site : www.chiv.fr

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 Novembre 2024

Présents : Pierre CARME, Anne MONFRAIX, Dominique GROSSI, Michelle DUBOIS, Nathalie PODEVIN, Sophie BALEPA, Martine CHEMELLO Bryan ANDRINO, Agnès SANTIN, Marie-Hélène AUBERGER, Chantal.

16 personnes présentes.

10 pouvoirs.

ELECTION DU BUREAU : Bureau élu à l'unanimité.

Pour rappel, les membres du bureau sont :

- Pierre Carme : Président
- Anne MONFRAIX : Vice-Présidente, Secrétaire
- Dominique GROSSI : Communication, Photo, Secrétaire, Trésorier adjoint
- Michelle DUBOIS : Trésorière
- Charly CHALES
- Antoine POULIN
- Martine CHEMELLO
- Bryan ANDRINO
- Sophie BALEPA
- Francine CHAMPION
- Antonio MARQUES

RAPPORT MORAL

Le Président donne lecture de son rapport moral en le commentant.

POINT SUR LES ACTIVITES :

- Yoga :

11 personnes inscrites. On pourrait aller jusqu'à 14.

Michelle rappelle que les chèques doivent être déposés en septembre

La professeure nous demande s'il est possible d'acheter des coussins. Refus du bureau, trop chers.

Elle va néanmoins demander un devis au nom de l'association pour avoir une réduction.

Nathalie nous informe que la femme de ménage trouve une salle en piteux état.

Dominique va en parler à la secrétaire de la CME.

- Gymnastique :

15 personnes inscrites. On pourrait aller jusqu'à 20.

Quelques personnes seraient intéressées pour 1h de cours par semaine.

Le bureau est d'accord.

- Tournoi de pétanque :

Tout s'est très bien passé pour les 2 tournois

Prochain tournoi 1 prévu au printemps et le 2ème courant octobre 2025.

Trouver impérativement un arbitre pour le prochain tournoi.

- Concours photo :

Thème 2024 : les transports 57 participants.

Après un vote sur différentes propositions, thème retenu (**les chapeaux**) pour 2025.

- Tombolas :

Pour 2025 ce sera en mars pour le tournoi des 6 nations et en mai pour distribuer en même temps des flyers pour la rentrée.

- Point sur les finances :

Budget compliqué compte- tenu de la baisse de la subvention de la mairie de Villeneuve saint Georges.

- Divers :

RAS

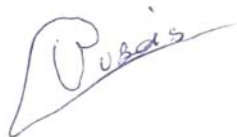
LE PRESIDENT

Pierre CARME



TRESORIERE

Michelle DUBOIS



TRESORIER ADJOINT
RESPONSABLE COMMUNICATION
PHOTOGRAPHE

Dominique GROSSI





Club sportif et culturel
Centre Hospitalier de Villeneuve St-Georges L & R AUBRAC
40 allée de la Source 94195 Villeneuve-Saint-Georges Cedex
Tél : 01 43 86 23 58
Mail : association.coch@chiv.fr
Site : www.chiv.fr

Programme du **COCH** 2025

Club Sportif et culturel association.coch@chiv.fr

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

GYMNASTIQUE DOUCE Méthode Pilate :

Lundi de 18h à 19h et vendredi de 17h à 18h gymnase Léo Lagrange.

Inscription : **170 € (Inclus l'adhésion de 20€)**

Renseignements : Michelle DUBOIS :

Tel : **06 30 84 50 33** ou bureau du COCH Tel : **01 43 86 23 58**.

YOGA :

Mercredi de 17h30 à 18h45 - 8ème étage coté A de l'IGH .

Inscription : **170 € (Inclus l'adhésion de 20€)**

Renseignements : Nathalie PODEVIN :

Tel : **01 43 86 22 23** ou bureau du COCH Tel : **01 43 86 23 58**.

NOS ACTIONS 2025

TOURNOIS DE PÉTANQUE:

Organisés à Villeneuve-Saint-Georges, ils se dérouleront au Printemps et courant octobre 2025 en fonction de la météo.

Ouverts à tous, sauf licenciés, inscription individuelle sur place, participation **6 €**.

Renseignements : Dominique GROSSI : **06 03 25 91 10**.

TOMBOLAS :

Une à l'occasion du tournoi des six nations.

Une à l'occasion d'un contact auprès du personnel du CHIV.

CONCOURS PHOTO : Thème : LES CHAPEAUX

Renseignements : Dominique Grossi 06 03 25 91 10.

Date limite de remise des photos : Fin novembre 2025.

AVANTAGE

TENNIS : Stade Paul Vaillant Couturier Limeil Brévannes.

Inscription : **90 €** . Variable selon les années.

Vous aurez à votre disposition 4 courts dont 1 couvert, 1 mur, des vestiaires avec douches, Club house.

Renseignements : Pierre CARME : **01 43 86 23 58** .